



Montagne d'Ardèche
Communauté de Communes

PREFECTURE DE L'ARDECHE
Date de reception de l'AR: 11/08/2023
007-200072007-2023_049-AU

publié sur le site internet de la
collectivité le 11/08/2023

Pôle Attractivité

DECISION DU PRESIDENT n°2023-D049

Objet : Convention Territoriale Globale – Mon premier livre 2023

Le Président de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,

*Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-39 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 modifiée le 4 février 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes, notamment en matière de préparation, passation, exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 89 999€,
Vu la délibération n°2019-085Bis du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 portant approbation du plan d'action de la Convention Territoriale Globale,
Vu la délibération n°2022-051 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 portant sur l'approbation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et culturelle,*

Considérant que le 12 décembre 2019 la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a approuvé la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Ardèche et une mise en œuvre d'un plan d'actions dans le cadre de cette convention.

Considérant que la Communauté de communes prévoit de :

- Promouvoir les dispositifs de soutien à la parentalité CAF
- Soutenir l'émergence des cafés des familles avec une dimension de parentalité affirmée

Considérant que l'action « Mon premier livre » répond aux attentes de la Cdc en matière d'éveil culturel, et, qu'il est prévu pour la mise en place de ladite opération, l'achat de 35 livres auprès de la librairie du Val d'Allier pour un montant de 211,40 € H.T afin de les offrir aux familles accueillant un enfant.

Considérant que le devis est conforme aux besoins de la Communauté de communes.

DECIDE

Article 1 : La signature du devis de la librairie du Val d'Allier pour un montant de 223.03 € HT pour la mise en place de l'opération « Mon premier livre ».

Article 2 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée, et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon

Le 11 AOUT 2023

Le Président, Jacques GENEST

